

Annexe I : Composition du dossier d'autorisation

D1 <i>(dossier général à adresser à la DDSV)</i>	D2 <i>(dossier détaillé consultable dans l'établissement)</i>
Descriptif de l'activité d'abattage rituel	
<u>Type d'abattage (halal ou casher)</u>	
<u>Espèces et catégories abattues :</u> <u>Bovins adultes</u> <u>Veaux</u> <u>Ovins</u> <u>Caprins</u> <u>Volailles</u> <u>Lagomorphes et ratites</u>	
<u>Volumes prévisionnels (estimation du nombre de têtes et des tonnages de viande et d'abats destinés aux circuits halal et casher)</u>	Volumes prévisionnels hebdomadaires
<u>Périodicité : mois, jours et horaires habituels d'abattage rituel</u>	Planning prévisionnel hebdomadaire
Système d'enregistrement permettant de vérifier que le volume d'animaux abattus en rituel correspond à des commandes commerciales qui le nécessitent (description de la traçabilité mise en place et 1 an de conservation des enregistrements)	Enregistrements et justificatifs de commande, de vente ou de déclassement
Qualification du personnel de l'abattoir	
Liste des sacrificateurs précisant le n° de carte, date de validité de l'habilitation, la date de formation à la protection animale, et à partir du 1er janvier 2013 la date de validité du certificat de compétence	Justificatifs d'habilitation (copies des cartes de sacrificateur)
Plan de formation à la protection animale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation de formation protection animale des sacrificateurs (salariés de l'abattoir ou non) ▪ A partir du 1er janvier 2013 : certificat de compétence option abattage rituel correspondant aux espèces abattues, pour les sacrificateurs et tous les opérateurs occupant des postes relatifs à la mise à mort (immobilisation, saignée, hissage...), et certificat de compétence du responsable bien-être animal comprenant l'abattage rituel.
Equipement et procédures	
Descriptif des installations et des équipements utilisés pour l'amenée, l'immobilisation et la jugulation des animaux	Notices des matériels
Modes opératoires normalisés relatifs à la réalisation de la mise à mort notamment : - Procédure d'adaptation de la cadence d'abattage à la durée de la saignée - Procédures de contrôle de la perte de conscience	Fiches de poste

Remarque : Les intitulés soulignés sont les pièces qui devraient déjà avoir été fournies au titre de l'agrément sanitaire. Seule leur éventuelle mise à jour est à fournir.